

# *Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 17 décembre 2012 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 18h45. Monsieur le conseiller Michel Frappier a motivé son absence.

Sont présents Madame la conseillère Manon Jolin  
Messieurs les conseillers : Gérard Messier  
Adam Rousseau  
Yvon Larochelle  
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 6 personnes présentes à cette séance.

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

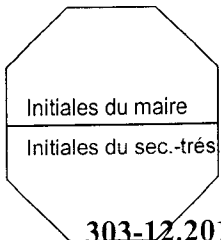
- \*\*\* Réflexion
- 1.0 Ré-ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
  - 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
  - 3.0 Adoption du règlement 2012-156 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux ;
  - 4.0 Acceptation des frais - Pavages Maska Inc.;
  - 5.0 Festivités du 125<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité ;
  - 6.0 Achat d'équipement incendie ;
  - 7.0 Comptes soumis pour approbation ;
  - 8.0 Affaires nouvelles ;
  - 9.0 Période de questions (15 minutes);
  - 10.0 Ajournement ou levée de la séance;

**302-12.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**



## ***Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-156 – RÈGLEMENT RELATIF A LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le 14<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire réglementer la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 03 décembre 2012 par Monsieur le conseiller Michel Frappier;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2012-156 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présente règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, on entend par :

- . Loi : la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) et ses amendements;
- . Véhicule tout terrain : les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.
- . Club Quad de la MRC du Val St-François Inc.: inclus ses membres en règle.

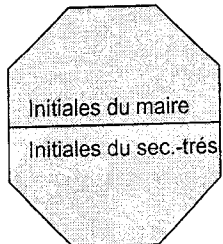
#### **ARTICLE 3**

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

#### **ARTICLE 4**

La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Rang 2 ouest : de la Fromagerie jusqu'en face du 130 rang 2 ouest jusque chez Monsieur François Poirier (approximativement 1 km);
- Rue St-Pierre : de la rue Principale jusqu'au lot appartement à Monsieur Raymond Morin (approximativement .1 kilomètre);
- Rue Du Parc: sur toute sa longueur, soit à partir de la rue Principale jusqu'à la rue Chanoine Groux (approximativement .6 kilomètre);



## ***Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton***

- Rue Chanoine Groulx : de la rue Principale à la rue du Parc (approximativement 80 mètres);
- Rang 5 ouest: de la propriété de Monsieur Luc Morin à la propriété de Monsieur Louis Desrosiers (approximativement 1.7 km);
- Rang 6 ouest: chez Monsieur Luc Morin, lot 4 du rang 5 jusque chez Madame Karine Jolin, lot 7B du rang 6 ouest (approximativement 1.2 km);
- Rang 6 est : de la propriété de Monsieur André Homan à la propriété de Monsieur Jacques Roy (approximativement 200 mètres);
- Rang 7 ouest: chez Madame Karine Jolin, lot 7B jusque chez Monsieur Luc Morin, lot 9 du rang 7 ouest (approximativement 1.2 km);
- Rue Jolin : (approximativement 400 mètres);
- Rang 7 est: à partir de la route 249 jusqu'au chemin Camiré sur une distance de 3.6 kilomètres.

### **ARTICLE 5**

La circulation des véhicules tout terrain est permise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 avril de chaque année et ce, entre 7h00 et 23h00.

### **ARTICLE 6**

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

### **ARTICLE 7**

La permission de circuler est valide à la condition que le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

A cette fin, le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. doit :

- aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;
- installer la signalisation adéquate et pertinente;
- assurer la sécurité, notamment, par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

### **ARTICLE 8**

Le conducteur d'un véhicule tout terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

### **ARTICLE 9**

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 30 km/h sur les chemins visés par le présent règlement.

### **ARTICLE 10**

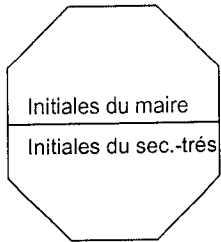
Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 11**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à 400\$.

### **ARTICLE 12**

Le présent règlement modifie le règlement 2009-112.



## ***Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton***

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement est transmis au Ministère des Transports ainsi que le plan de signalisation pour la circulation du rang 7 est déposé par le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc.

### **ARTICLE 14**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Claude Sylvain, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale et gma

\*\*\*

Monsieur le conseiller Adam Rousseau commente l'article 4 à l'effet que les endroits soient modifiés de façon à préciser des adresses civiques ou numéros de lots. Une demande sera adressée au club Quad.

### **304-12.2012 ACCEPTATION DES FRAIS – PAVAGES MASKA INC.**

**CONSIDÉRANT** les termes des résolutions 186-08.2012 et 262-11.2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit une facture de 4 028,30\$ incluant taxes pour des travaux supplémentaires effectués à proximité du 81 rang 2 nord ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une rencontre convoquée par la directrice générale avec l'ingénieur au dossier et l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux, ces derniers confirment que ces travaux ont effectivement été demandés par ceux-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 032078 au montant de 4 028,30\$ incluant taxes à Pavages Maska Inc. pour les travaux supplémentaires de pavage effectués à proximité du 81 rang 2 nord;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par la réserve des Carrières Sablières.

**ADOPTION : 5 POUR**

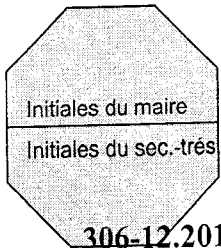
### **305-12.2012 FESTIVITÉS DU 125<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a présenté une demande de subvention pour les festivités du 125<sup>e</sup> anniversaire et qu'une réponse est attendue en février 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du budget sommaire déposé par le comité organisateur quant à certains achats devant être engagés dans les meilleurs délais ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget de 8 500,00\$ pour les préparatifs des activités du 125<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité, lequel montant est avancé en attente de la confirmation de la subvention.

**ADOPTION : 5 POUR**



# Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

306-12.2012

## ACHAT D'ÉQUIPEMENT INCENDIE

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur incendie à l'effet de procéder à l'achat d'un habit de combat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé que le directeur incendie n'a pas participé au congrès annuel des directeurs incendie, mais qu'il propose l'achat d'un habit de combat en remplacement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un habit de combat au montant estimé à 1 392,00\$ excluant les taxes de la compagnie Aréo-Feu selon les détails de leur soumission 22100 ;

**ET QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « 02.220.00.649, Pièces et accessoires ».

**ADOPTION : 5 POUR**

### COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

#### COMPTES A PAYER 05 AU 16 DÉCEMBRE 2012

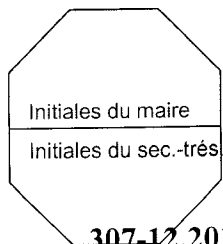
N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description
201200766 (I)	annulé					
201200767 (I)	1351		2012-12-11	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	8 631,02 \$

#### COMPTES A PAYER 17 DÉCEMBRE 2012

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
201200768 (I)	1375		2012-12-18	15	SLIC		287,58 \$
201200769 (I)	1368		2012-12-18	18	L'ETINGELLE		206,04 \$
201200770 (I)	1352		2012-12-18	24	BELL Canada		598,62 \$
201200771 (I)	1355		2012-12-18	27	CENTRE ENTRETIEN		492,96 \$
201200772 (I)	1359		2012-12-18	30	DEPANNEUR RENALD MORIN		156,81 \$
201200773 (I)	1365		2012-12-18	37	HYDRO-QUEBEC		2 880,37 \$
201200774 (I)	1366		2012-12-18	38	IMPRIMERIE MARTINEAU INC.		1 884,44 \$
201200775 (I)	1372		2012-12-18	42	PIECES D'AUTO BILODEAU		333,16 \$
201200776 (I)	1381		2012-12-18	46	TRAITEMENT DB-O INC.		1 628,81 \$
201200777 (I)	1357		2012-12-18	59	COOP DES CANTONS,		137,05 \$
201200778 (I)	1361		2012-12-18	167	EXCAVATION R. TOULOUSE &		954,14 \$
201200779 (I)	1367		2012-12-18	229	J. ANCTIL INC.		78,02 \$
201200780 (I)	1363		2012-12-18	359	GENERAL BEARING SERVICE		186,23 \$
201200781 (I)	1362		2012-12-18	462	FERME RICHARD ROULEAU		1 500,00 \$
201200782 (I)	1373		2012-12-18	470	PNEUS METRO INC.		3 107,65 \$
201200783 (I)	1371		2012-12-18	484	PETROLES COULOMBE ET		1 736,55 \$
201200784 (I)	1380		2012-12-18	506	TRACTION SHERBROOKE (555)		201,20 \$
201200785 (I)	1354		2012-12-18	602	CENTRE D'EXTINCTEUR S. L.		298,35 \$
201200786 (I)	1374		2012-12-18	614	RÉSEAU MOBILITÉ PLUS		150,51 \$
201200787 (I)	1370		2012-12-18	717	OUELLET SUZANNE		278,80 \$
201200788 (I)	1379		2012-12-18	820	TELMATIK		87,75 \$
201200789 (I)	1376		2012-12-18	856	STATION 249 (LA)		239,65 \$
201200790 (I)	1364		2012-12-18	862	GRANIT KENEBEC 1992		1 637,76 \$
201200791 (I)	1378		2012-12-18	879	TECHNOLOGIES CDWARE		44,67 \$
201200792 (I)	1353		2012-12-18	882	BERNIER MARTIN		66,72 \$
201200793 (I)	1356		2012-12-18	883	CHOUINARD DANY		66,72 \$
201200794 (I)	1369		2012-12-18	884	LVM INC.		2 069,55 \$
201200795 (I)	1358		2012-12-18	885	COUR MUNICIPALE MRC VAL-		146,00 \$
201200796 (I)	1360		2012-12-18	886	EVENEMENTS LODGE ENR.		229,95 \$
201200797 (I)	1377		2012-12-18	887	SYLVAIN ERICK		133,44 \$
201200798 (I)	1382		2012-12-18	888	Y. LAPOINTE INC.		8 611,62 \$

**Total des chèques**

**30 431,12 \$**



## ***Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton***

307-12.2012

### **COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 17 décembre 2012 au montant de 30 431,12\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Jacques Dion félicite les personnes ayant travaillé sur le calendrier 2013.

2<sup>e</sup> Monsieur Normand Houde remercie le conseil de permettre la circulation des véhicules hors route sur le rang 7.

3<sup>e</sup> Monsieur Gilles Hogues demande des précisions quant aux travaux effectués par Pavages Maska Inc. sur le rang 2. La directrice générale donne des explications. Monsieur le maire ajoute que c'est un surplus utile.

308-12.2012

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 18h50.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et gma, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Claude Sylvain, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale, gma